

Angers le lundi 31 mars 2025,

**Service départemental à la jeunesse
à l'engagement et aux sports**

Dossier suivi par :

Jérôme LE ROUX

Tél : 07.72.38.97.37

Mél : jerome.le-roux@ac-nantes.fr

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars

Madame la Directrice académique
des services de l'éducation nationale,

Objet : Appel à initiatives (AAI) en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire année 2025.

Madame, Monsieur,

Chaque année le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Maine-et-Loire met en œuvre un AAI via le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » qui permet le financement d'actions en direction de l'enfance, de la jeunesse du département de Maine-et-Loire.

Les priorités définies dans le cadre de l'appel à initiatives 2025 sont présentées ci-dessous.

I. Priorités thématiques de l'appel à initiatives

a) L'appel à projets jeunesse et éducation populaire

L'appel à initiatives vise à soutenir le développement de la qualité éducative des actions et projets à destination des enfants et des jeunes de Maine-et-Loire.

Une attention particulière portera sur les domaines suivants :

- **L'expression, la participation et l'engagement des jeunes ;**
- **La solidarité locale et le « faire ensemble », en référence aux valeurs de la République ;**
- **L'accès aux droits et l'éducation à l'information des jeunes ;**
- **Le développement des compétences psycho-sociales (CPS) des enfants et des jeunes ;**
- **Le développement de la citoyenneté européenne ;**

- Le développement des pratiques numériques citoyennes et créatives ;
- Le développement d'espaces et d'outils de rencontre, débat et concertation prenant en compte les pratiques des jeunes ;
- Le développement d'actions d'Education à l'environnement et au Développement Durable EEDD ;
- Le développement de ressources permettant d'outiller les animateurs et d'améliorer leur pratique (mallettes pédagogiques thématiques, plaquette informative...).

b) Le développement du service civique

Une priorité sera à nouveau accordée aux actions **de développement du Service Civique, promouvant le dispositif notamment dans les territoires moins couverts et en favorisant l'accès à de nouveaux publics.**

Quelques exemples d'actions :

- animer la communauté des volontaires en Service Civique
- organiser des formations complémentaires dans le parcours des jeunes volontaires
- renforcer l'information du dispositif auprès des jeunes,
- mettre en place des actions en direction des jeunes décrocheurs,
- développer des missions en lien dans les quartiers politiques de la ville et les zones de revitalisation rurale,
- développer des initiatives d'intermédiation (collectivités locales, établissements médico-sociaux),
- développer des missions sur le thème de l'écologie et du développement durable autour du label « Service Civique Ecologique »,
- développer des missions qui puisse contribuer à renforcer l'engagement citoyen dans le domaine du sport,
- organiser des temps de rassemblement des volontaires,
- développer l'accompagnement des jeunes volontaires en situation de handicap afin de favoriser leur accès au service civique et la réalisation de leur mission,
- etc. ;

La commission d'attribution se réunira entre le 12 et le 16 mai 2025 afin de retenir les dossiers au regard des critères d'éligibilités.

Vous trouverez en annexe les modalités quant à l'appel à initiatives. Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports reste à votre disposition pour tout complément d'information.

La Directrice académique des services
de l'éducation nationale,


Sandrine BODIN

ANNEXE

**APPEL À INITIATIVES
EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE
ANNEE 2025
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

I. Recevabilité et instruction des projets

a) Période

Les actions présentées devront être engagées et/ou mises en œuvre au cours de l'année civile 2025.

b) Structures éligibles à l'appel à initiatives :

- les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), structures d'information jeunesse ;
- les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse ;
- les associations agréées à l'accueil de volontaires de Services Civiques pour les projets visant au développement du volontariat.

Toutefois, les associations non agréées JEP pourront, à titre exceptionnel, solliciter des aides financières sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément sera attribuée pour un seul exercice. L'association devra alors déposer, au cours de l'année 2025, une demande d'agrément JEP ou Service Civique auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire (DSDEN).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des lois de la république le 1^{er} janvier 2022, toute structure qui souhaite pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Etat **doit obligatoirement souscrire au contrat d'engagement républicain**.

Pour en savoir plus : <https://www.associations.gouv.fr/le-contrat-d-engagement-republicain-le-guide-pratique.html>

c) Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles à cet appel à initiatives :

- Les séjours ;
- Les actions de formation en direction des professionnels et/ou bénévoles éligibles au FDVA1;
- Les actions sur le temps scolaire ;
- Les dispositifs locaux d'aide ou de bourse aux projets.

d) Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être déposé sur la plate-forme numérique <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>.

Pour créer votre compteasso ou déposer une demande de subvention consulter la page de présentation nationale à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Pour les actions liées aux **projets jeunesse éducation populaire**, utilisez le **code 2494**

Pour les **actions liées au développement du Service Civique** utilisez le **code 3371**

Le dossier doit être transmis **au plus tard le lundi 05 mai 2025 à midi.**

e) Montants financiers

Le seuil minimal de toute subvention attribuée au titre du programme « jeunesse, éducation populaire et vie associative » est fixé à **1 000 € par opérateur**. La subvention attribuée par le SDJES ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose la présence de fonds propres et/ou de cofinancements.

f) Modalités d'instruction

L'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'existe aucun droit automatique à subvention.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le SDJES. La mise en paiement est effectuée par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Un dossier incomplet ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Vous veillerez, dans votre dossier, à :

- **Etablir un lien entre les objectifs et l'action, ce lien doit être clairement explicité dans le descriptif de l'action ;**
- Préciser vos coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone), afin d'être contacté(e) rapidement en cas de besoin ;
- Compléter et signer l'attestation 7 ; si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci ;
- Joindre le RIB de votre structure en format pdf ;
- Vérifier que les coordonnées liées à votre numéro SIRET concordent avec celles liées à votre RIB ;
- Renseigner le budget prévisionnel de l'association ainsi que le budget prévisionnel de l'action ;

La démarche pédagogique et les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs doivent apparaître dans le dossier.

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tous les documents additionnels vous semblant pertinents pour permettre une meilleure compréhension de votre projet.

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire au titre de l'année 2024, **la présentation du bilan des actions 2024 est impérative pour déposer toute nouvelle demande de subvention** (celui-ci devra être joint à votre demande sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>).

Les décisions seront communiquées au plus tard le **10 juin 2025**.

Vos interlocuteurs au SDJES :

▪ Suivi administratif :

Cyrielle TOANEN – 02 72 47 15 62 – cyrielle.toanen@ac-nantes.fr

▪ Suivi technique et pédagogique :

Projets en lien avec la participation, l'engagement, la citoyenneté, notamment européenne et les compétences psycho-sociales.

Virginie BROHAN – 06 08 87 15 14 – virginie.brohan@ac-nantes.fr

Projets en lien avec les actions de médiation et de pratiques numériques

Benoît BESSE – 06 08 87 10 75 – benoit.besse@ac-nantes.fr

Projets en lien avec les actions avec l'éducation à l'information des jeunes

Marine BROSSAUD – 06 28 42 95 02 – marine.brossaud@ac-nantes.fr

Projets en lien avec les accueils de loisirs :

Kada OUNAS – 06 42 42 10 06 – kada.ounas@ac-nantes.fr

Projets en lien avec le développement du service civique :

Jérôme LE ROUX – 07 72 38 97 – jerome.le-roux@ac-nantes.fr

N'hésitez pas à contacter les référents cités ci-dessus en amont de votre dépôt de demande de subvention.